

COPIE DE RÉOLUTION

Copie de la résolution CC : 74/01/12 d'une séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale tenue le 24 janvier 2012 au Centre administratif, 1900, rue Côté, Québec, où les membres présents forment quorum sous la présidence de madame MURIELLE GINGRAS et à laquelle assiste monsieur PIERRE LAPOINTE, directeur général.

CC : 74/01/12

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2012-2013

ATTENDU qu'en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit délivrer annuellement un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et chacun de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;

ATTENDU que l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement doit être consulté sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de l'école;

ATTENDU que l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement doit être consulté sur la modification de l'acte d'établissement d'un centre;

ATTENDU qu'il est prévu à l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique que le comité de parents doit être consulté sur les actes d'établissement;

ATTENDU l'avis d'intention du conseil des commissaires de révoquer l'acte d'établissement de l'école Notre-Dame-de-Fatima en vertu de la résolution CC : 157\06\11 adoptée le 21 juin 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des conseils d'établissement concernés;

CONSIDÉRANT que le comité de parents s'est prononcé unanimement en accord avec les actes d'établissement 2012-2013 soumis à la consultation;

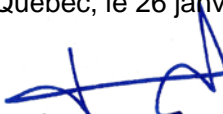
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'étude sur la planification de l'utilisation des immeubles (CEPUI) sur les actes d'établissement tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif de gestion (CCG) sur lesdits actes d'établissements 2012-2013;

IL EST PROPOSÉ par madame Line Godin, et résolu que la Commission scolaire de la Capitale, compte tenu de son plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, adopte les actes d'établissement pour l'année 2012-2013, tel que déposés et conservés au cahier des annexes sous la cote CC : 11/12 – 18 pour valoir comme si ici au long récités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE AUTHENTIQUE
Québec, le 26 janvier 2012



M^e Erick Parent
Secrétaire général